



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

**dossier n° DP 007 273 24 C0015**

date de dépôt : 17 octobre 2024

demandeur : Madame DUMEZ Sandrine

pour : Remplacement menuiseries existantes

adresse terrain : 30 IMP du Lavoir, à Saint-Maurice-  
d'Ibie (07170)

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

**ARRÊTÉ N°  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

**MAIRE**

**Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,**

Vu la déclaration préalable présentée le 17 octobre 2024 par Madame DUMEZ Sandrine demeurant 4 AV des Erables, Herblay (95220);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Remplacement menuiseries existantes ;
- sur un terrain situé 30 IMP du Lavoir, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 25/10/2024 ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint Maurice d'Ibie  
Le 02 DEC. 2024  
Le maire,  
Pierre-Henri CHANAL  
Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Ardèche**

Dossier suivi par : VILVERT Jean-François

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 007273 24 C0015 U0701

Adresse du projet : 30 Impasse du Lavoir 07170 SAINT  
MAURICE D'IBIE

Déposé en mairie le : 17/10/2024

Reçu au service le : 21/10/2024

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Madame DUMEZ SANDRINE  
4 AVENUE DES ERABLES  
95220 HERBLAY SUR SEINE


---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

NOTA : ce projet a été étudié en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Fait à Privas

  
Signé électroniquement  
par Jean-François VILVERT  
Le 25/10/2024 à 13:07

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-François VILVERT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche - 2 place Simone Veil, BP727, 07007 Privas cedex - 04 75 66 74 90 -  
udap.ardeche@culture.gouv.fr